



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 20 mai 2021 à 18h30

Salle du Foyer Culturel à Pulligny

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** (*délibération 2021_76*) - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Marcel **TEDESCO** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Laurent **DIEZ** (*délibérations 2021_80 à 2021_83*) - Jean-Luc **FONTAINE** (procuration à Marie-Laure **SIEGEL** (*délibérations 2021_77 à 2021_83*)) - Marina **GASPARD** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Benoît **SKLEPEK** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE** (*délibération 2021_76*)) puis Marie-Laure **SIEGEL** (*délibérations 2021_77 à 2021_83*)) - Etienne **THIL** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Huguette **TODESCO-RABANES** (suppléée par Danielle **SERGENT**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	14 mai 2021
<u>Date d'affichage</u> :	28 mai 2021
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	30 (<i>délibération 2021_76</i>) 29 (<i>délibérations 2021_77 à 2021_79</i>) 28 (<i>délibérations 2021_80 à 2021_83</i>)
<u>Nombre de votants</u> :	35
<u>Secrétaire de séance</u> :	34 (<i>délibérations 2021_80 à 2021_83</i>) Danielle SERGENT

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 avril 2021**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 76	Environnement	Programme local de prévention des déchets
2021_ 77	Environnement	Opération « Cultivons mellifère / mellif'Air »
2021_ 78	Administration générale - Fonction publique	Lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades
2021_ 79	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains
2021_ 80	Commande publique	Requalification de l'ancien site de l'INRS – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPF Grand Est
2021_ 81	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Renouvellement des marchés
2021_ 82	Commande publique	AQUA'MM – Protocole d'accord avec une entreprise
2021_ 83	Finances	Budget principal – décision modificative

1. Affaires et communications diverses

Le président accueille Danielle Sergent, qui va siéger comme conseillère communautaire représentant Pulligny, suite à la démission d'Huguette Todesco-Rabannes.

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	A définir		
JUIN	jeudi 3 juin	jeudi 17 juin	Thélod
JUILLET	jeudi 1 juillet	jeudi 8 juillet	Viterne??? <i>Demande à formuler</i>
AOÛT	Pas d'instance		

b. Marché de Thélod

Vendredi 21 mai à Thélod de 16h à 20h.

c. 1er retour sur les vélos à assistances électriques

Sandrine Lambert fait un point sur le lancement du service de location de vélos à assistance électrique, qui connaît un franc succès. Filipe Pinho invite la commission à réfléchir à d'autres usages des VAE, dans un esprit loisirs/tourisme, et à envisager une nouvelle commande en groupement avec des communes qui souhaiteraient équiper leurs services.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Danielle SERGENT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2021_76

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Programme local de prévention des déchets

L'article L541-15-1 du code de l'environnement dispose que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir [...] un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Le conseil communautaire a adopté le premier programme local par délibération du 14 décembre 2017, pour une durée de 3 années. L'évolution vers une tarification en partie liée au volume de déchets était un des outils de la mise en œuvre du programme local, en cohérence avec les lois « Grenelle » et « transition écologique pour une croissance verte » qui posent le principe d'un déploiement progressif de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire national.

La démarche a un triple intérêt : écologique, car on réduit le volume des déchets non valorisables; financier, car les déchets non triés coûtent cher à la collectivité, alors que les déchets recyclables génèrent des recettes; économique, car la valorisation des déchets permet de créer des emplois locaux.

D'une manière générale, il ne s'agit ni de culpabiliser, ni de sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettront aisément de jeter moins et de trier mieux.

Il convenait d'établir un bilan du premier programme et de l'actualiser ; le conseil communautaire est appelé à adopter le nouveau programme local de prévention, et à confirmer, conformément à la législation, le mode d'organisation actuel de la collecte des ordures ménagères.

De manière très résumée, le programme adopté fin 2017 a permis de faire baisser sensiblement la production des déchets depuis sa mise en œuvre : les actions de sensibilisation du public, en termes de prévention et de pratique de tri, ont permis dès la première année d'introduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (2019), de réduire d'un tiers le volume des ordures ménagères résiduelles (OMR). La production de déchets des foyers a structurellement changé. Le deuxième programme doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire soit -15% de réduction des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.

Antoine Desmonceaux souligne qu'au-delà des écoles, il convient d'agir au niveau des accueils périscolaires, qui assurent la restauration.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend** acte des résultats du programme local de prévention 2018-2020

- **confirme**, en cohérence avec la stratégie globale de prévention des déchets, l'organisation actuelle de la collecte des ordures ménagères :

- les ordures ménagères résiduelles sont collectées toutes les deux semaines, car l'extension des consignes de tri et les solutions proposées aux habitants permettent une forte réduction du volume des OMR, notamment les biodéchets : campagnes de distribution de composteurs individuels à prix modique (4 155 foyers ont déclaré pratiquer le compostage en 2018), mise à disposition de composteurs collectifs, conteneurs enterrés dans les zones les plus denses (122 foyers), accès aux conteneurs enterrés en période estivale pour tout ménage qui le demande. La collecte hebdomadaire est maintenue pour certains usagers sensibles (métiers de bouche).

- Le tri sélectif est collecté de manière hebdomadaire pour répondre au mieux aux nouvelles pratiques des usagers.

- **adopte** le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2027.

DÉLIBÉRATION N° 2021_77

Rapporteur :

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :

Opération « Cultivons mellifère / mellif'Air »

Le comité agricole du pays toulois (CAPT - groupe d'agriculteurs fédéré en association) a initié l'opération « cultivons mellifère » + cultivons Mellif'AIR.

Le premier objectif de cette opération expérimentale est d'encourager les agriculteurs à semer des plantes mellifères, c'est à dire attractives pour les abeilles et qui produisent de grandes quantités de pollens, afin de mesurer leur impact sur l'activité des ruches et les productions agricoles. En parallèle, ATMO Grand Est, observatoire régional de la qualité de l'air, s'est associé à l'opération pour utiliser une partie des pollens recueillis et en mesurer les traces de polluants.

Le CAPT met des remorques de transhumance à la disposition des apiculteurs. Chaque remorque est équipée d'une balance connectée par Internet captant quotidiennement, le poids des ruches et les conditions météorologiques (température ambiante, humidité de l'air, vitesse du vent, force des rafales, précipitations). Les agriculteurs et les apiculteurs concernés ont accès à ces informations à tout moment à partir de leur téléphone portable. Les agriculteurs mettent en place des couverts mellifères : de plein champ, en interculture... à la disposition des apiculteurs. Ces derniers fournissent les ruches et leur travail.

L'opération « cultivons mellifère et Méllif'AIR » répond à différents enjeux de politique environnementale et agricole inscrits notamment dans le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de finalisation Elle permet, par l'implantation de couverts végétaux, de supprimer le travail du sol, donc de favoriser l'augmentation de la fertilité des sols, de préserver la biodiversité (faune, oiseaux, insectes), et de lutter contre l'effet de serre.

L'opération est financée par le programme LEADER (fonds européen pour des actions de développement rural).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CCMM dans l'opération « cultivons mellifère/mellif'air » :

- en faisant la promotion de l'opération sur le territoire et en incitant des agriculteurs à y participer
- en participant financièrement, à hauteur de 1500 €, à l'achat de nouvelles balances et outils de mesures qui seront utilisées sur le territoire de Moselle et Madon.

Pour Filipe Pinho, cette action est une traduction concrète du plan climat air énergie en cours d'élaboration. André Bagard s'interroge sur les variétés de plantes utilisées pour le caractère mellifère.

Filipe Pinho suggère que cette préoccupation soit également prise en compte par les communes dans le choix des essences plantées sur les espaces verts municipaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement de la CCMM dans l'opération « Cultivons mellifère »

- **accorde** à ce titre une subvention de 1 500 € au comité agricole du pays toulois pour l'acquisition des équipements qui seront utilisés sur les sites de Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2021_78

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades

Aux termes de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, chaque collectivité territoriale ou établissement public est appelé à élaborer des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG induisent une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines à travers une démarche plus prospective et dynamique reposant sur l'anticipation et l'élaboration d'un plan d'actions sur l'ensemble des problématiques RH d'une collectivité. Elles visent ainsi à structurer et formaliser la politique RH dans sa globalité et de manière adaptée à la taille de la collectivité, à son contexte local et son projet de territoire.

L'un des objectifs des lignes directrices de gestion est de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels :

- les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures

Par conséquent et afin de ne pas retarder les possibilités d'avancement 2021, l'élaboration des LDG de la CCMM a porté en priorité sur les nouvelles modalités d'avancements de grade. Dans le cadre d'une réflexion concertée avec l'ensemble de l'équipe managériale puis les représentants du personnel de la collectivité, un projet de LDG a été élaboré. Celui-ci validé à l'unanimité par le comité technique le 10 mai 2021 détermine :

- les ratios d'avancement de grade
- les critères d'avancement de grade et les modalités d'appréciation
- la procédure de constitution des dossiers
- la procédure d'arbitrage

Ces lignes directrices de gestion entreront en vigueur pour la mise en œuvre des avancements au titre de l'année 2021. Elles sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet en tout ou partie d'une révision en cours de période.

Laurent Diez demande si l'agent rédige un « rapport d'activité » pour présenter sa candidature, l'exercice lui paraissant très riche. Filipe Pinho et Marie-Laure Siegel indiquent que l'agent est appelé à rédiger une lettre de motivation et un CV, avec l'accompagnement du service RH, sans shunter le n+1.

Xavier Boussert explique que dans le secteur privé, il y a souvent alternance un an sur deux entre un entretien professionnel et un entretien centré sur la carrière.

Jean-Marc Dupon estime que l'entretien professionnel n'est pas assez pratiqué dans les communes, il faut souligner son importance, en le mentionnant explicitement dans la délibération. Filipe Pinho souhaite s'en tenir à la lettre au document validé par les représentants du personnel, sachant que ce dernier met bien en avant que l'entretien annuel est une base essentielle des décisions sur les avancements de grade.

Daniel Lagrange invite les communes à solliciter l'appui de la CCMM sur ces sujets.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade ci-annexées.

DÉLIBÉRATION N° 2021_79

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains

La CCMM a confié la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche à SEBL Grand Est qui en assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation.

Chaque cession de terrain est préalablement validée par le conseil communautaire suite à l'analyse du dossier des prospects.

Afin d'assurer un traitement qualitatif homogène du parc sur le domaine public et privé, un cahier des charges s'impose à l'ensemble des acquéreurs et des constructeurs au sein du périmètre de la ZAC.

Ce document qui vient compléter le PLU a été approuvé en mai 2012.

Au regard de son ancienneté et des questions soulevées par la commercialisation en cours, il est nécessaire de l'actualiser. Il convient en outre de le mettre à jour au regard des travaux d'aménagement du parc artisanal, constitué de plus petites parcelles que celles définies en 2012, et qui démarrent de manière imminente.

La référence aux règlements d'eau et d'assainissement en vigueur lors de sa rédaction a été supprimée.

Les règles de gestion des terres polluées ont été modifiées au regard de l'évolution de la législation et de l'établissement du plan de gestion par le concessionnaire, propre à chaque lot et rédigé en fonction de l'implantation du bâtiment projeté.

Pour assurer un bon niveau de qualité et d'homogénéité, un architecte-urbaniste conseil continue à valider le dossier technique et architectural des futurs bâtiments, en lien avec SEBL Grand Est, avant dépôt du permis de construire.

Il est proposé au conseil d'approuver le cahier des charges de cession de terrains actualisé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités Moselle rive gauche et ses annexes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_80

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Requalification de l'ancien site de l'INRS – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPF Grand Est

Filipe Pinho expose au préalable un point d'étape sur le projet. Il est aujourd'hui acté que le collège Callot sera transféré, et pas rénové sur place. La région est encore en réflexion sur le lycée La Tournelle. Le site de l'ex-INRS a été définitivement validé par tous les partenaires, sur la base de l'étude sur les risques d'inondations réalisée par la CCMM.

Filipe Pinho estime que la démarche obligera à revoir la cartographie scolaire, en recherchant une plus grande mixité. Elle améliorera la fluidité du trafic au centre de Neuves-Maisons aux heures de pointe. Elle permettra de répondre aux enjeux de qualité de vie dans le quartier du collège Callot, et à trouver de nouvelles solutions pour les équipements sportifs. La présence d'un internat offre aussi la possibilité de réserver des places à des collégiens qui auraient besoin d'un accompagnement particulier. Au-delà du projet, il a évoqué avec le président de la métropole l'intérêt d'une réflexion collective des élus locaux sur l'évolution des lycées dans l'agglomération, afin de pouvoir dialoguer et être force de proposition envers la région et l'Etat.

En réponse à André Bagard qui s'interroge sur le calendrier, Filipe Pinho estimerait positif de poser la première pierre de la construction avant la fin du mandat... il importe d'anticiper, notamment d'expliquer le projet aux parents d'élèves et aux enseignants. Antoine Desmonceaux estime très positif que l'école de musique soit intégrée au projet, car aujourd'hui les jeunes doivent aller au collège de la Craffe pour trouver des classes à horaires aménagés pour la pratique musicale.

La CCMM et l'EPF Grand Est ont signé en 2017 la convention de maîtrise d'œuvre n°PO9RU40H014 relative à la politique des friches et des sites et sols pollués. Elle a pour objet d'assurer les travaux de pré-aménagement (démolition et désamiantage) du site de l'INRS dans le cadre de l'implantation de la future cité scolaire, culturelle et inclusive.

Les offres de travaux ont été remises à l'été 2019, toutefois il a été demandé à l'EPF Grand Est de ne pas engager les travaux, le temps de vérifier l'impact du risque de «submersibilité du site en cas de rupture de la digue à proximité » allégué par l'atlas des zones inondables.

Suite à une étude menée par la CCMM, le risque a été levé. Sous validation des services de l'Etat, les partenaires du projet (département, région, AEIM et CCMM) ont confirmé le choix du site. Aussi il convient de réactiver l'opération de déconstruction. Les crédits arrivant à échéance, il convient d'assurer leur prolongement au travers de la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que l'EPF Grand Est porte 80 % des dépenses (100 % pour le désamiantage) ; 20% sont à la charge de la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre n°PO9RU40H014 du 20/08/2017 signée avec l'EPF Grand Est.

- **autorise** le président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_81

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :

Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Renouvellement des marchés

Dans le cadre des vérifications réglementaires des bâtiments communautaires, il convient de renouveler les marchés au travers d'une nouvelle consultation. Cette dernière comprend les lots suivants :

- Lot n°1 : Entretien des alarmes et télésurveillance
- Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité et incendie
- Lot n°3 : Vérification des installations électriques
- Lot n°4 : Vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles
- Lot n°5 : Entretien des toitures terrasses
- Lot n°6 : Entretien des lignes de vie
- Lot n°7 : Vérification et maintenance des équipements sportifs (agrès)
- Lot n°8 : Vérification et maintenance des aires de jeux

La durée du marché à bons de commandes est fixée à 4 ans. Le montant estimatif annuel est de 1 11 500 € HT soit 446 000 euros HT sur la durée du marché.

Chaque lot comprend les vérifications réglementaires et une partie à bon de commande en vue de corriger les défauts constatés.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer les marchés.

Xavier Bousert trouve que cette matière serait un beau sujet de mutualisation. Pour étudier cette possibilité, Filipe Pinho propose de commencer par faire le point sur le coût de ces prestations dans les différentes communes.

Richard Renaudin suggère également que la CCMM mette à disposition des communes du temps-agent pour faire ce travail.

Marcel Tedesco propose d'interroger quelques prestataires sur les économies qui seraient envisageables.

Jean-Claude Wichard rend attentif au fait que si le marché devient trop volumineux, seuls 1 ou 2 prestataires sont en mesure de répondre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation relative à la maintenance et à la vérification des bâtiments communautaires pour un montant estimatif de 446 000 euros HT sur la durée du marché.

- **autorise** le président à signer les marchés.

DÉLIBÉRATION N° 2021_82

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE – Vice-président chargé des travaux

Objet :
AQUA'MM – Protocole d'accord avec une entreprise

Dans le cadre de la construction du centre aquatique, l'entreprise Eiffage construction Lorraine a exécuté les travaux relatifs au lot n°1 : fondations profondes / terrassements / gros œuvre / structure métallique / clos couvert pour un montant de 5 894 956,44 € HT (avenant compris).

Lors des opérations de réception des travaux, une des réserves portait sur les tôles blanches du bandeau filant qui présentent des défauts. L'entreprise estime que la réalisation de cet élément est conforme aux plans validés par la maîtrise d'œuvre. Concomitamment, un désaccord est né relatif au décompte général.

En l'absence d'accord, Eiffage construction a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends (CCIRA) de Nancy en février 2021.

Parallèlement, les discussions se sont poursuivies et un accord a été trouvé : la CCMM renonce à la réserve liée au bandeau ; et une réfaction d'un montant de 15 000 € TTC est appliquée sur le solde à régler à l'entreprise.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer le protocole d'accord résultant de ces échanges et mettant fin au dossier. A l'issue de la signature du protocole, Eiffage construction Lorraine se désistera de son action introduite devant le CCIRA de Nancy et la CCMM mettra en paiement le solde des travaux .

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le protocole d'accord avec la société Eiffage construction Lorraine dans le cadre du *lot n°1 fondations profondes / terrassements / gros œuvre / structure métallique / clos couvert* de la construction du centre aquatique en vue de clore le différend relatif à la levée des réserves et au solde des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_83

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget principal – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal, afin de permettre l'acquisition du logiciel nécessaire à la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022 de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé que les pétitionnaires auront toujours la possibilité de déposer des dossiers sur support papier s'ils le souhaitent.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-020-2312 -561-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	Ajustement prix Logiciel de dématérialisation GFI INETUM	-6 500,00 €	
D-I-820-2051 -557-CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	Ajustement prix Logiciel de dématérialisation GFI INETUM	6 500,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

La secrétaire,

Danielle SERGENT



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 76	Environnement	Programme local de prévention des déchets
2021_ 77	Environnement	Opération « Cultivons mellifère / mellif'Air »
2021_ 78	Administration générale - Fonction publique	Lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades
2021_ 79	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains
2021_ 80	Commande publique	Requalification de l'ancien site de l'INRS – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPF Grand Est
2021_ 81	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Renouvellement des marchés
2021_ 82	Commande publique	AQUA'MM – Protocole d'accord avec une entreprise
2021_ 83	Finances	Budget principal – décision modificative

Signatures

André	BAGARD		Pascal	SCHNEIDER	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	COLIN		Benoit	SKLEPEK	Procuration à JL FONTAINE puis ML SIEGEL
Antoine	DESMONCEAUX		Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Etienne	THIL	Procuration à Sandrine LAMBERT
Jean-Marc	DUPON		Hervé	TILLARD	
Philippe	EBERHARDT		Huguette	TODESCO- RABANES	Suppléée par Danielle SERGENT
Jean-Luc	FONTAINE	Procuration à ML SIEGEL 2021_77 à 2021_83	Thierry	WEYER	
Marina	GASPARD	Procuration à Daniel LAGRANGE	Jean-Claude	WICHARD	
Delphine	GILAIN	Procuration à Gilles JEANSON	Denise	ZIMMERMANN	
Dominique	GOEPFER		Suppléants*		
Gilles	JEANSON		Philippe	BAGARD	
Daniel	LAGRANGE		Bertrand	BAGARD	
Sandrine	LAMBERT		Sylviane	BALERET	
Jean	LOPES		Philippe	DELEAU	
Rémi	MANIETTE		Marie	MANGEOT	
Lucie	NEPOTE-CIT		Philippe	MARCHAND	
Maria Josefa	OROZCO		Jean-Pierre	OUDENOT	
Valérie	PICARD	Procuration à André BAGARD	Ghislain	PAYMAL	
Filipe	PINHO		Jean-François	PIRE	
Jean Marc	POMARES		Danielle	SERGENT	Supplée Huguette TODESCO-RABANES
Patrick	POTTS		Sophie	TROUSLARD	
Dominique	RAVEY		André	VERMANDE	
Richard	RENAUDIN				
Lydie	ROUYER				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

